

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2011

Publication : 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00266

ARRETE  
du

28 JUIN 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Association  
« Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	209 552,84 €
Groupe II	830 829,74 €
Groupe III	149 235,20 €
Déficit intégré	0,00 €
<b>Total Charges Brutes</b>	<b>1 189 617,78 €</b>
Groupe I	1 166 435,49 €
Groupe II	18 125,10 €
Groupe III	1 974,29 €
Excédent intégré	3 083,00 €
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>1 189 617,88 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>1 169 518,39 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011** pour le FAS de l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH est fixé à :

**138,03 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au **1<sup>er</sup> juin 2011** inclut le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier** au **31 mai 2011** du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Michel CHOCHOY